



(Traduction)

II

*Le Ministère des Relations extérieures du Venezuela au Chargé d'affaires
du Canada au Venezuela.*

N° 5.822-T

CARACAS, le 22 novembre 1961

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° 40, en date du 22 courant, par laquelle vous proposez la conclusion d'un accord entre nos deux Gouvernements aux termes duquel les stations radio d'amateurs du Canada et du Venezuela pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers dans les conditions suivantes:

Les stations d'amateurs du Canada et du Venezuela pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers à condition:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications. Si, advenant un désastre, lesdits services publics ne peuvent transmettre promptement les communications se rapportant directement à la sauvegarde de vies humaines ou de biens, ces communications pourront être transmises par les stations radio d'amateurs des pays en cause.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement agréé la proposition précitée et accepte qu'elle entre en vigueur immédiatement. Le présent Accord pourra en tout temps être dénoncé sur préavis de soixante jours par l'un ou l'autre des deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma considération distinguée.

MARCOS FALCÓN BRICEÑO

Monsieur A. D. Ross
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade du Canada
Caracas